

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20251006-D\_06\_10\_2025\_15-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/10/2025

Publication : 10/10/2025

**Délibération n°06-10-2025-015**

1.7 Actes spéciaux et divers

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 6 octobre 2025*

Date de convocation	30 septembre 2025
Date d'affichage	30 septembre 2025

Membres en exercice	55
Membres présents	37
Votants	44 (dont 7 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, le 6 octobre à 18h00, le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle polyvalente à Saint-Aubin-des-Coudrais, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

**Etaient présents :** 37 - M. Serge AUGER, M. Éric BARBIER, Mme Catherine BOSSY, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE, M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Arnault de CALONNE, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL, Mme Michèle LEGESNE, Mme Bénédicte MARCHAIS, M. Roland MARCOTTE, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON, Mme Françoise PELLODI, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT.

**Etaient représentés :** 0 -

**Pouvoirs :** 7 – M. Thierry BODIN ayant donné pouvoir à M. Nicolas CHABLE, Mme Amélie DANGEUL ayant donné pouvoir à M. Alain CRUCHET, M. Yves GOULLIER ayant donné pouvoir à Mme Nadège PIOGER, Mme Marie-Line LEDRU ayant donné pouvoir à M. Xavier TERRIER, Mme Delphine LETESSIER ayant donné pouvoir à M. Laurent PHILIBERT, Mme Myriam MORAND ayant donné pouvoir à M. Thierry GUÉRIN, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL.

**Etaient excusés :** 11 - M. Raymond BELLENCONTRE, M. Emmanuel BOIS, M. Pierre BOULARD, M. Pascal BOURGOIN, M. Joël CIRON, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean-Yves HERMELINE, M. Willy PAUVERT, M. José PLANS, M. Gaëtan THOMAS.

**Secrétaire de séance :** Mme Michèle LEGESNE.

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

### SECURITE CIVILE : PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE (PICS)

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le rapport du Président présenté par M. Michel ODEAU, Vice-président en charge de l'Environnement,  
Après en avoir délibéré,

**EST INFORMÉ** que l'élaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS) est obligatoire pour tous les EPCI à fiscalité propre dès lors qu'au moins une commune membre doit réaliser un plan communal de sauvegarde (PCS). Ce dispositif a été renforcé par la loi MATRAS n°2021-1520 du 25 novembre 2021 et précisé par le décret n°2022-907 du 20 juin 2022.

Un PICS (Plan intercommunal de sauvegarde) est un document de gestion des crises élaboré à l'échelle d'une intercommunalité afin d'anticiper, organiser et coordonner la solidarité entre les communes membres lors d'une situation de crise majeure (catastrophe naturelle, accident grave, etc.).

Le but du PICS est de renforcer la réponse collective face aux risques en mutualisant les moyens, en organisant l'appui en expertise et logistique, et en assurant la continuité des compétences intercommunales. Le PICS doit être opérationnel pour le 26 novembre 2026.

Il est arrêté par le président de l'EPCI et les maires des communes dotées d'un PCS. Il ne transfère pas les pouvoirs de police du maire au président de l'EPCI ; la gestion opérationnelle reste sous autorité locale mais bénéficie d'un appui logistique et organisationnel intercommunal.

**PREND ACTE** qu'afin de mettre en place le PICS sur le territoire communautaire, il est proposé de faire appel à un assistant à maîtrise d'ouvrage et de solliciter l'appui de l'Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) de la Sarthe sur le volet « Inondations ».

En effet, l'EPTB de la Sarthe propose son appui à l'élaboration du PICS sur le volet « Inondations ». Cet accompagnement pourra comprendre :

- La mise en place d'un groupe de travail/réseau PICS dans le cadre du PAPI avec les intercommunalités du territoire volontaires (temps d'échanges, interventions spécifiques etc.) ;
- La transmission des documents ressources (guides, exemples etc.) ;
- Pour le volet inondation, l'EPTB Sarthe propose une analyse précise des enjeux exposés au risque inondation basée sur l'outil AGIRISK développé avec le CEREMA, selon trois scénarios de crue :
  - o Crue de référence (crue centennale) : cartographie précise des enjeux exposés à l'échelle des communes et carte de synthèse à l'échelle intercommunale – Mise à disposition d'un atlas composé de 6 cartes thématiques (population, habitat, activités économiques, agriculture, environnement et patrimoine, infrastructures utiles à la gestion de crise)
  - o Crue fréquente (crue décennale) : listing des enjeux exposés au risque inondation par commune (cartographie sur demande) ;
  - o Crue exceptionnelle (crue de période de retour 200 ans) : listing des enjeux exposés au risque inondation par commune (cartographie sur demande) ;
- Un accompagnement à la réalisation d'un exercice « Inondation » en proposant des scénarios réalistes (basés sur l'analyse des enjeux et données hydrologiques locales).

## COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Pour ce faire, il convient d'en faire la demande auprès de l'EPTB et de s'inscrire dans le PAPI 2026-2032 (Programme d'Actions de Prévention des Inondations).

**DECIDE** de missionner un assistant à maîtrise d'ouvrage pour accompagner la Communauté de Communes dans l'élaboration du PICS.

**SOLLICITE** l'appui de l'EPTB de la Sarthe sur le volet « Inondation » du PICS dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Adopté à l'unanimité
Voix pour : 44
Voix contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique  
Le 6 octobre 2025  
Pour extrait conforme  
Le 7 octobre 2025

Le Secrétaire de séance



Mme Michèle LEGESNE

Le Président



M. Didier REVEAU

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE**

